

PA2 : Notice décrivant le
terrain et présentant le projet

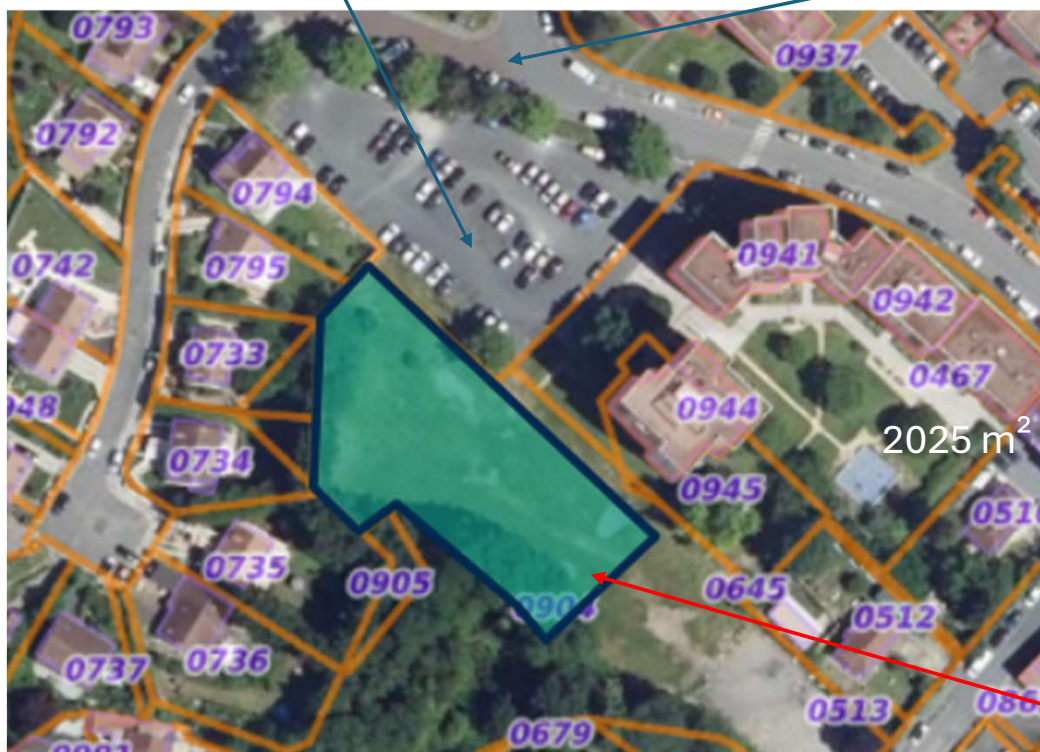
Présentation de l'état initial du terrain

Emprise cadastrale :

L'emprise du projet est située sur l'emprise cadastrale AO 904 (contenance de 5696 m²) et représente une surface de 2025 m².

Parking aérien

Avenue du moulin à vent



**Extrait de géoportail : en rouge
l'emprise AO 904 (contenance de
5696 m²)**

Emprise du terrain

Extrait du PA1 : Plan de situation

Présentation de l'état initial du terrain

Etat actuel du terrain (1/2) :

Situé au square Degas, le terrain est un espace vert appartenant à la ville de Creil.

Paniers de basket
supprimé



Arbres conservés

Emprise du projet

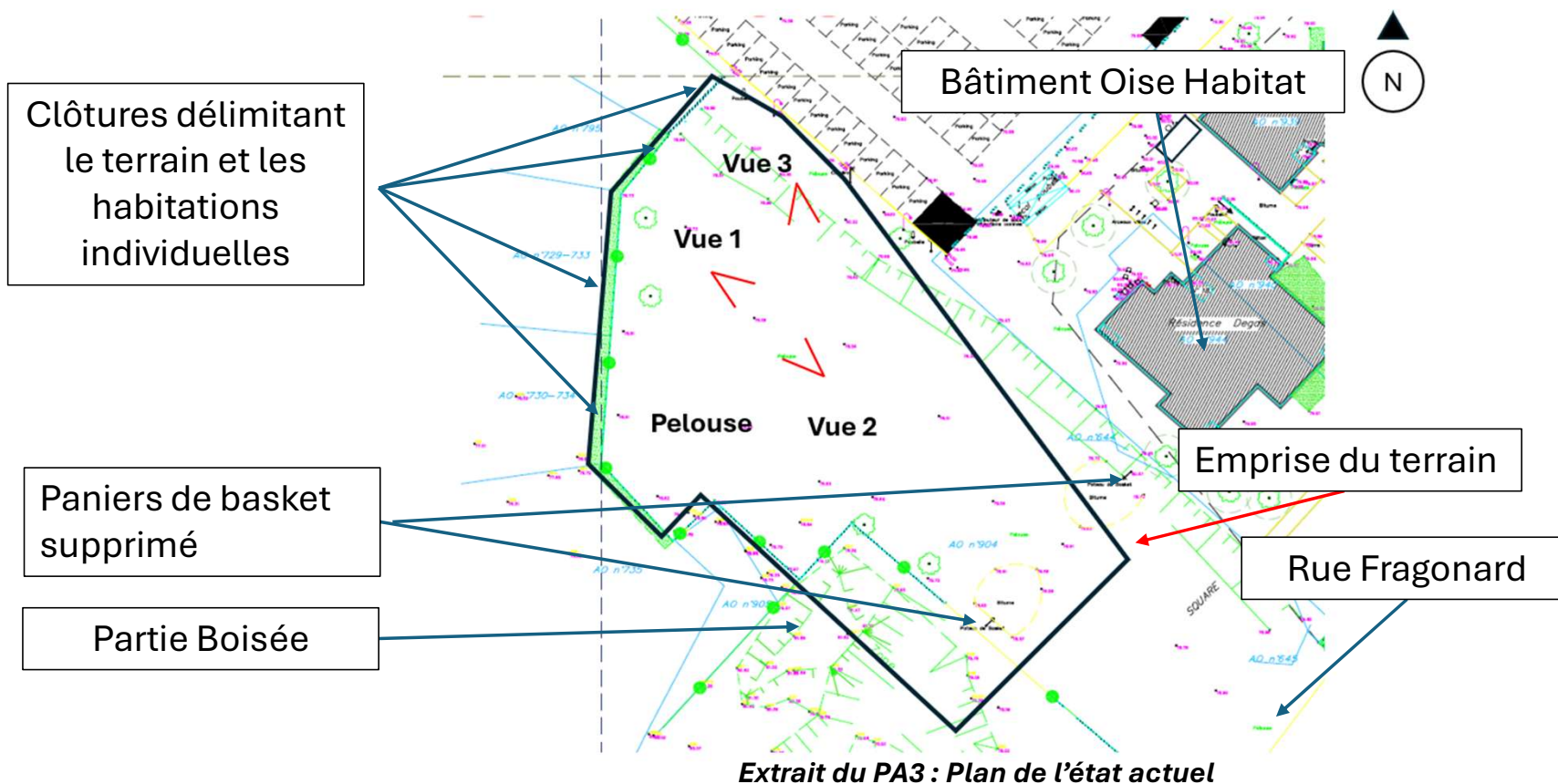
Photo de l'état actuel du terrain avec emprise du projet

Présentation de l'état initial du terrain

Etat actuel du terrain (2/2) :

Situé au square Degas , le terrain est un espace vert. Il est entouré ,au Nord, des maison individuelles, au Sud, de la rue Fragonard, à l'Est, d'une résidence appartenant à Oise Habitat et à l'Ouest d'une partie boisée.

Deux paniers de basket sont présents sur le site et seront déposés. Les arbres existants seront conservés.



Vue 1 : Vue depuis le fond du terrain



Vue 2 : Vue depuis le centre du terrain vers le fond



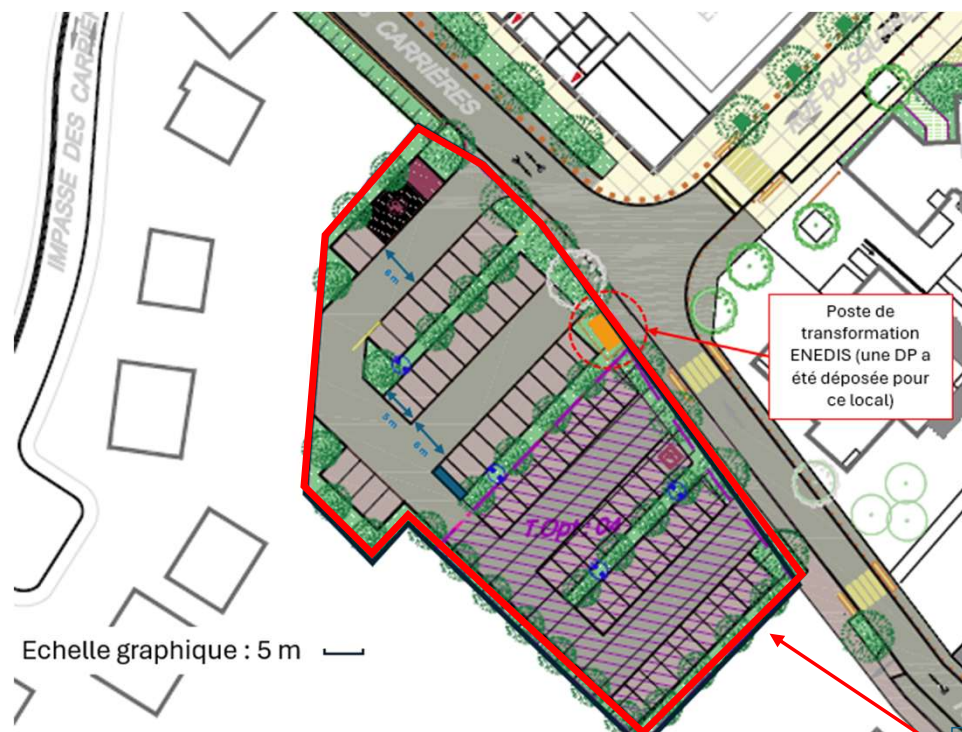
Vue 3 : Vue du terrain depuis la butte



Présentation du projet

Aménagement du terrain:

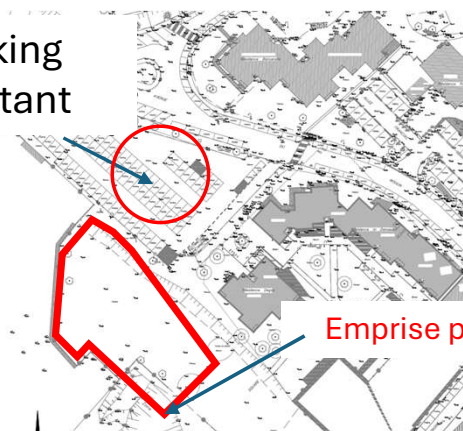
L'espace enherbé existant sera remplacé par un parking aérien de 74 places. Il remplacera l'actuel parking aérien square Degas. En effet, le parking square Degas sera démoli pour accueillir le futur gymnase.



Extrait du PA4 : Plan de composition

Emprise projet

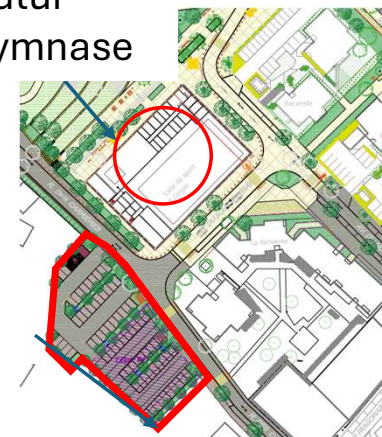
Parking existant



Plan état existant

Emprise projet

Futur gymnase

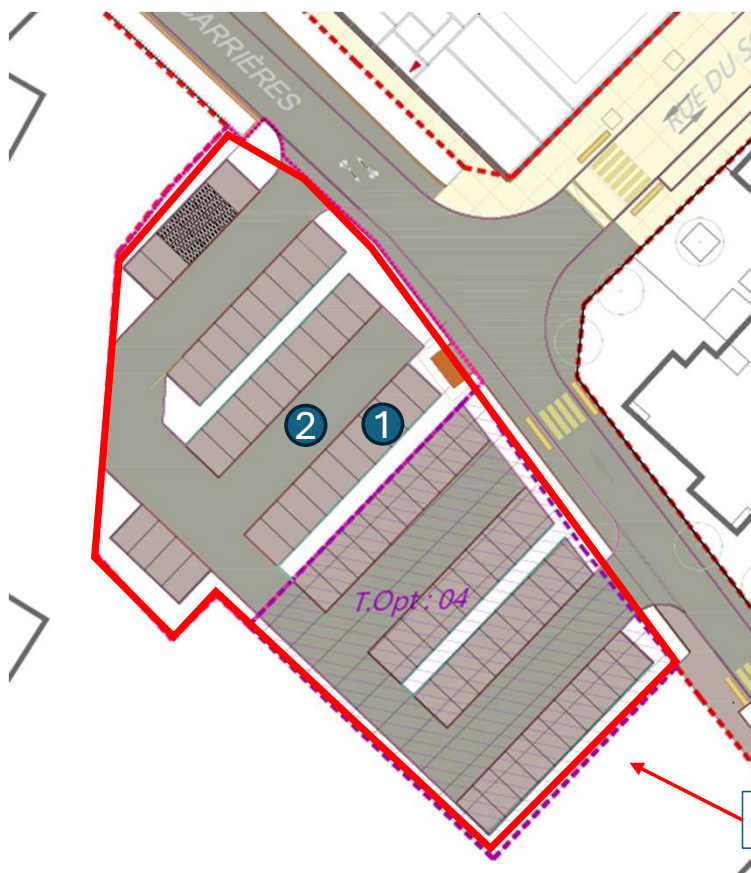


Plan projet

Présentation du projet

Matériaux utilisés

Les places de stationnement seront perméables, en pavé gravillonné.



1



Pavés béton 10*10*8 avec joints gravillonnés favorisant l'infiltration des eaux pluviales

Localisation : places de stationnement

2



Béton Bitumineux Semi Grenu (BBSG) sur une épaisseur de 6 cm

Localisation : Voie de circulation du parking

Emprise projet

Présentation du projet

Plantations et espaces verts

Les arbres sont des arbres en tiges à large canopée. Ils sont plantés à raison d'un arbre tous les 3 places de stationnement pour respecter la réglementation en vigueur (cf chapitre ombrage)



1



Arbres en tiges diamètre 20/25
Acer opalus ou prunus avium
Localisation : le long des places de stationnement

2



Massif arbustif et vivaces

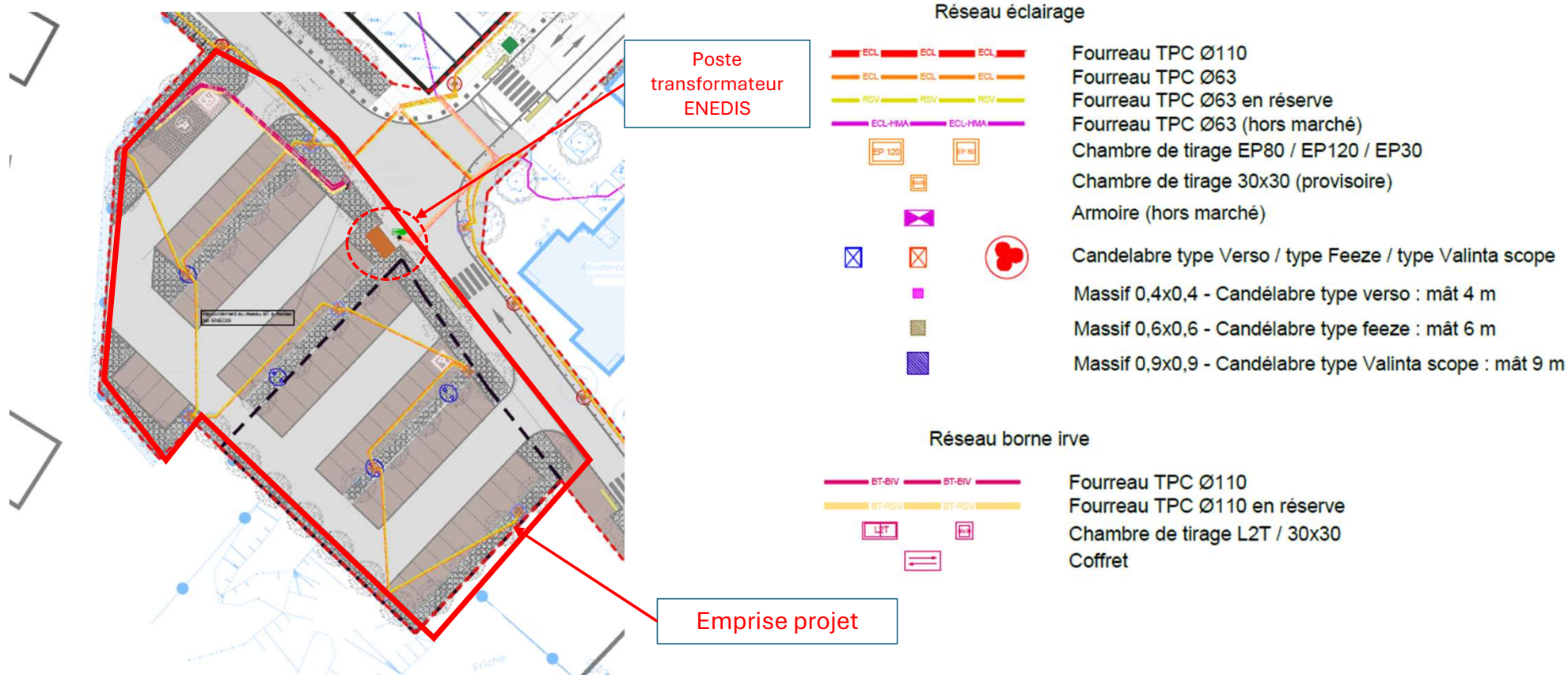
Localisation : Voie de circulation du parking

Emprise projet

Présentation du projet

Plan des réseaux secs projetés

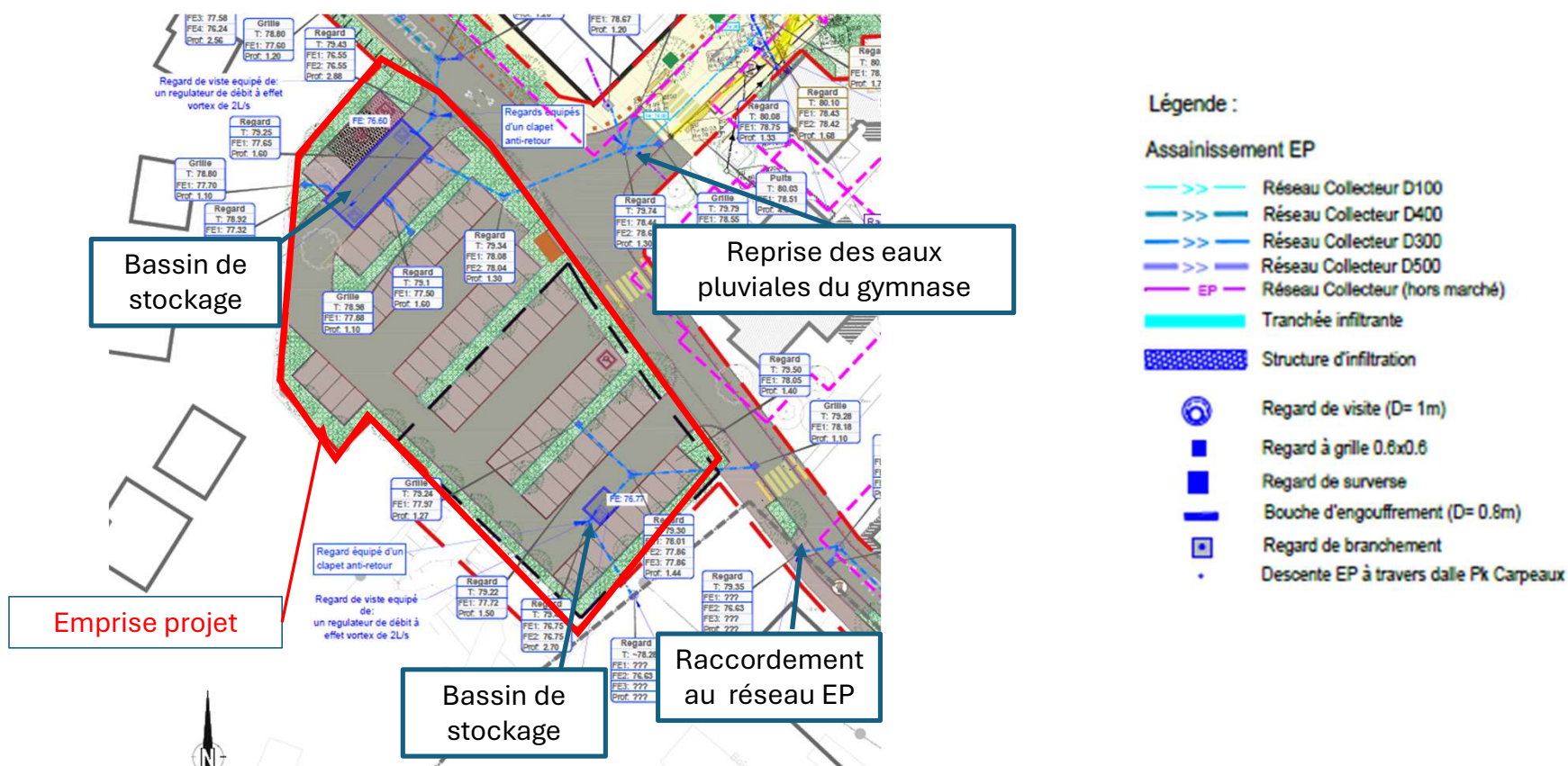
Les réseaux secs sont les réseaux d'éclairage public, d'alimentation des bornes IRVE et d'alimentation d'un poste transformateur ENEDIS



Présentation du projet

Plan des réseaux humides projetés

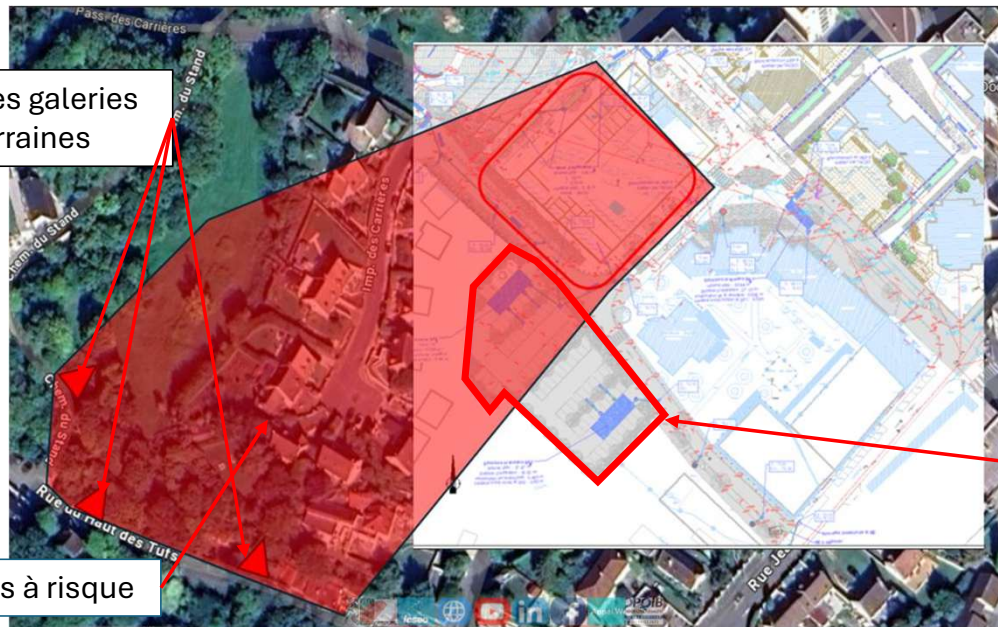
Les réseaux humides sont principalement les réseaux d'eaux pluviales. Les eaux pluviales ne seront pas infiltrées sur site mais seront renvoyées vers le Parc des carrières pour y être infiltrées ou renvoyées au réseau EP (voir chap gestion des eaux pluviales)



Présentation du projet

Gestion des eaux pluviales (1/2)

Suite à des investigations géotechniques dans le cadre du projet, il est apparu que l'emprise du projet est située sur une zone très à risque pour l'infiltration. En effet, il est apparu la présence d'ancienne galerie souterraine(cf photos ci-dessous). De ce fait, l'infiltration des eaux y est interdite. Les eaux de pluies seront redirigées vers le parc des carrières ou raccordés au réseau d'eaux pluviales



Départ des galeries
souterraines

Zone très à risque



Photos des départs de galeries observés sur le chemin du stand en aval du projet

Emprise du projet

Extrait du rapport G2 PRO infiltration pour le secteur Degas

Présentation du projet

Gestion des eaux pluviales (2/2)

Pour parvenir à gérer les eaux de pluies sans avoir d'infiltration, des bassins de stockage seront créés. La partie Nord du parking sera redirigée vers le parc des carrières, la partie Sud raccordées au réseau EP.

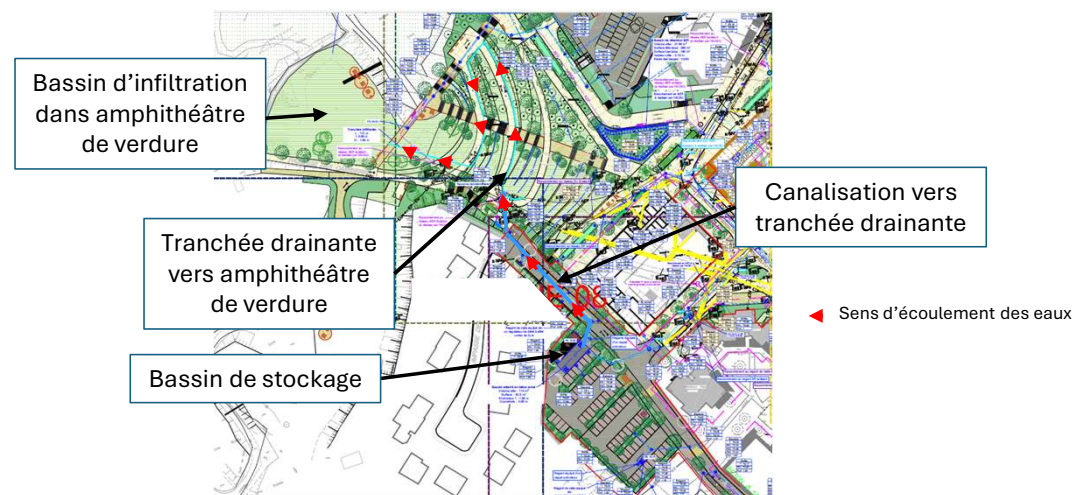
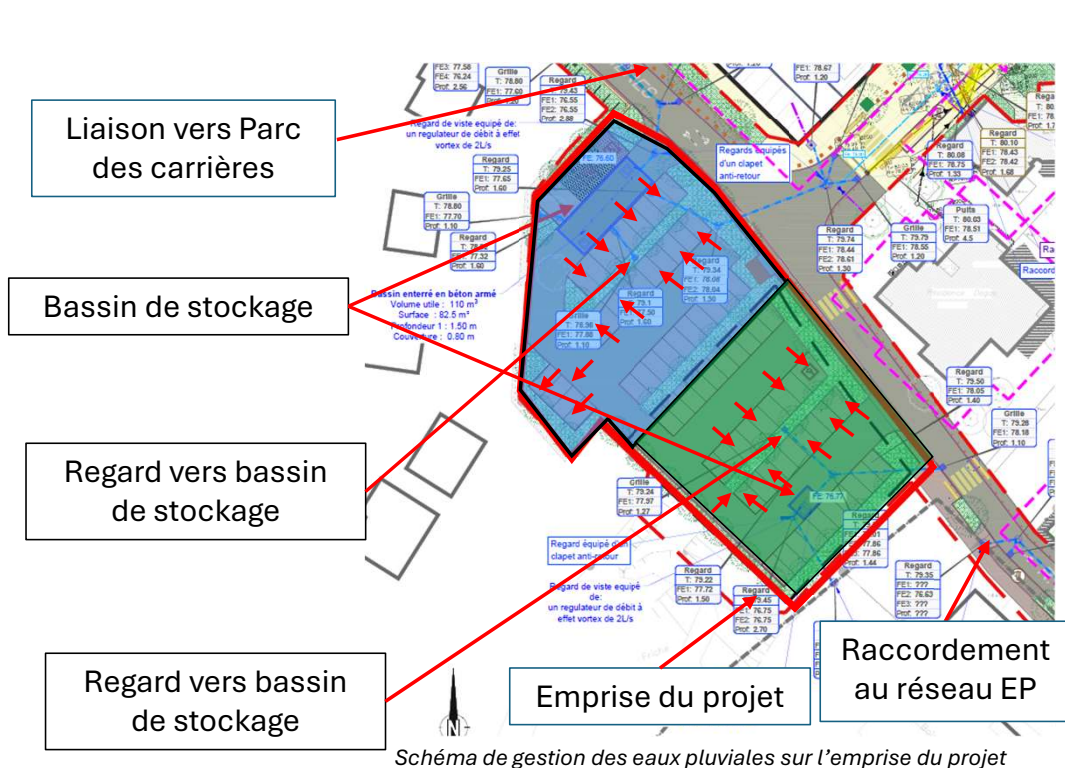


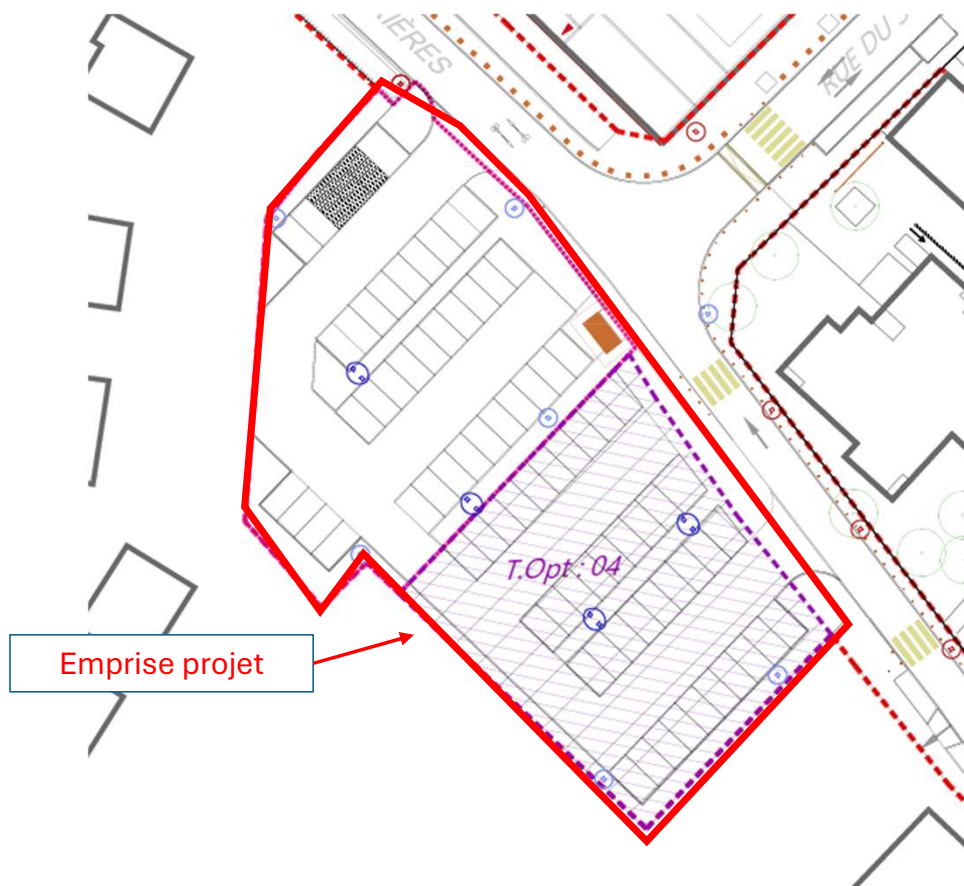
Schéma de gestion des EP redirigées vers Parc des carrières

- Emprise Nord :**
Eaux pluviales redirigées vers Parc des carrières via le bassin enterré de stockage
- Emprise Sud :**
Eaux pluviales raccordées au réseau EP

Présentation du projet

Plan du mobilier

Le mobilier sur l'emprise est composé de candélabres type Feeze (cf photo ci-dessous). Un poste de transformation ENEDIS est sur l'emprise et fait l'objet d'une déclaration préalable spécifique.



Emprise projet

Mobilier d'éclairage

Candelabre type Verso

- Verso classique
- Verso Trame noir

Candelabre type Feeze

- Feeze 72 w
- Feeze 54 w
- Feeze 29 w
- Feeze 29 w ensemble double

Stationnement IRVE

Stationnement PMR

Equipements technique

Poste Enedis
Rue des carrières



Lampadaire Feeze
RAL à définir



Poste ENEDIS RAL 1015

Présentation du projet

Plan des accès

Le parking est accessible aux véhicules et aux piétons depuis les nouvelles rue créées



Présentation du projet

[Ombrage](#)

Conformément aux dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les parcs de stationnement d'une superficie supérieure à 1500 m² doivent être équipés, sur au moins la moitié de leur surface, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergie renouvelable.

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas lorsque le parc est ombragé sur au moins 50 % de sa superficie (cf article 3 du chapitre II de la loi).

Le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 pris pour application de cette loi précise les attentes relatives aux dispositions de l'article susmentionné:

Art 9 – Un parc de stationnement est considéré comme satisfaisant aux conditions d'ombrage, prévue par le 3^{ème} du II de l'article 40 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, en cas de présence, aux échéances fixées à ce même article d'arbres à canopée large concourant ou susceptible de concourir à l'ombrage du parc répartis sur l'ensemble de celui-ci, à raison d'un arbre tout les 3 places de stationnement.

Afin de répondre à cet article 9, nous avons positionné des arbres qui développeront une large canopée, à raison d'un arbre tous les 3 emplacements de stationnement.